



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° B19_09_2024_04 - Présentation de nouvelles filières Responsabilité Élargi du Producteur (REP) en déchèteries - Modalités spécifiques pour la filière "Produits ou matériaux de construction du bâtiment (PMCB)" et modification de la tarification des professionnels en déchèteries

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	5	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, POUVREAU Lise

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Présentation de nouvelles filières Responsabilité Élargi du Producteur (REP) en déchèteries - Modalités spécifiques pour la filière "Produits ou matériaux de construction du bâtiment (PMCB)" et modification de la tarification des professionnels en déchèteries

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la délibération n° B01-12-2022-07 du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 relative aux tarifs 2023 des équipement et services intercommunautaires ;

Avant 2020, il existait 14 filières à Responsabilité Élargies du Producteur (REP) obligatoires en France (piles et accumulateurs, équipements électriques et électroniques (EEE), véhicules hors d'usage, emballages ménagers, médicaments non utilisés, pneus, papiers graphiques ménagers, textiles et chaussures, produits chimiques ménagers, meubles, bouteilles de gaz, bateaux hors d'usage, objets perforants des patients en auto-traitement (DASRI) et fluides frigorigènes).

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE ») promulguée le 10 février 2020 a créé 11 nouvelles filières qui sont :

- Produits de tabac
- Produits ou matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
- Jouets
- Articles de sport (ASL)
- Articles de bricolage et jardinage (ABJ) - Outils de peinture, thermique et non thermique
- Aides techniques médicales
- Huiles minérales
- Gommages à mâcher synthétiques non biodégradables
- Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré-imbibées à usages corporels et domestiques
- Emballages professionnels dont CHR
- Engins de pêche contenant du plastique

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et de réutilisation et de recyclage, la direction de la prévention et gestion des déchets met en oeuvre progressivement ces nouvelles filières depuis 2023 selon les possibilités organisationnelles et de mise en place dans les déchèteries.

Filières	Eco-organismes associations	/ Déchèteries
Huiles minérales	Cyclevia (EO)	Toutes sauf Saint-Vincent-La châtre
Aides techniques médicales	ENVIE AUTONOMIE (A)	Melle
Outils de peinture	EcoDDS (EO)	Toutes sauf Saint-Vincent-La châtre
Articles de Sport et Loisirs	Ecologic (EO)	Chef-Boutonne, Aigondigné, Lezay et Sauzé-Vaussais

Cartouches d'encre et radiographies	Atmosph'AIRRE (A)	Toutes
Gros jouets et gros ABJ non thermiques (s'ajoutent au mobilier, couettes et oreillers)	Eco-maison (EO)	Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, La Mothe-Saint-Héray, Melle et Aigondigné.
Jouets en bois, ABJ non thermique en bois et bois PMCB (s'ajoutent au mobilier bois)	Eco-maison bois (EO)	Chef-Boutonne, Lezay, et Sauzé-Vaussais
Jouets hors bois, ABJ non thermique hors bois (s'ajoutent au mobilier hors bois, couettes et oreillers)	Eco-maison hors bois (EO)	Chef-Boutonne, Lezay, et Sauzé-Vaussais
Plâtre PMCB	Valobat (EO)	Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais
Fenêtres et portes vitrées PMCB	Valobat (EO)	Toutes
Valorisation des gravats PMCB Projet en cours de validation pour une mise en œuvre d'un test à compter du 01/10/2024	Ecominéro (EO)	Toutes

La mise en place de ces filières va permettre l'augmentation du taux de valorisation des déchets, la limitation des tonnages d'encombrants, la baisse des coûts de traitement mais également la création de nouvelles recettes.

- Récapitulatif des impacts financiers (hors PMCB) :

Filières	Soutiens annuels estimés	Coûts évités estimés	Recettes en moins
Outils de peinture	50 €	125 €	/
ASL	1 600 €	6 625 €	3 036 €
Jouets	4 034 €	4 801 €	/
ABJ non thermique	1 256 €	6 588 €	1 256 €
Total	7 390 €	18 139 €	4 292 €

- Impacts de la mise en place de la filière PMCB :

A partir de la contractualisation pour la mise en œuvre effective de la filière PMCB à compter du 1^{er} janvier 2025, les matériaux financés ne pourront plus être facturés aux professionnels.

Sont concernés, les bois, le plâtre et les inertes (uniquement si les inertes sont valorisés et non plus déposés en Installation de Stockage des Déchets Inertes).

- Impact sur la tarification des professionnels en déchèteries :

Flux	Tarifs actuels (délibération n° B01-12-2022-07)	Tarifs à compter du 01/01/25
Déchets verts	14,50 € / m3	14,50 € / m3
Encombrants	28,50 € / m3	28,50 € / m3
Bois	18,50 € / m3	0
DDS	1,10 € / kg	1,10 € / kg
Inertes territoire	21 € / m3	0
Inertes hors territoire	53 € / m3	0
Plâtres	28,50 € / m3	0
Déchets en mélange	29 € / m3	29 € / m3

- Impacts financiers :

Soutiens annuels estimés	Coûts évités estimés	Recette en moins
177 311 €	77 765 €	11 410 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la mise en place des nouvelles filières REP sur les déchèteries de la communauté de communes ;
- AUTORISER la modification de la tarification des professionnels en déchèteries concernant la filière « Produits ou matériaux de construction du bâtiment (PMCB) » à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Flux	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01/01/2025
Déchets verts	14,50 € / m3	14,50 € / m3
Encombrants	28,50 € / m3	28,50 € / m3
Bois	18,50 € / m3	0
DDS	1,10 € / kg	1,10 € / kg
Inertes territoire	21 € / m3	0
Inertes hors territoire	53 € / m3	0
Plâtres	28,50 € / m3	0
Déchets en mélange	29 € / m3	29 € / m3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET